11.2.3.7 : Formation initiale des personnes en charge de la protection des aéronefs

0 jour 4 heures

Programme de formation

Public visé

- Personnel chargé de la mise en oeuvre de la protection au sol des aéronefs et de leur accès.
- Agent de sûreté qui font de la surveillance de la ZEC;
- Personnel technique des compagnies aériennes (Mécanicien avion),
- Personnels navigants,
- Personnels au sol

Pré-requis

- Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
- Français Lu et écrit et parlé

ENGAGEMENT
Pour suivre cette formation vous devez vous engager à prendre toutes les mesures pour assurer la non divulgation de toutes informations dont vous avez connaissance dans le cadre de cette formation .
L'employeur s'engage à

- à vérifier l'identité de l'apprenant sur la base documentaire, lors de la communication du code d'accès à sa session de formation et à sa session d'examen le cas échéant
- à superviser l'examen de vérification de compétences
- à ne pas remettre les codes d'accès à un autre apprenant,
- à faire dispenser la formation au sein de son infrastructure sur le temps de travail de l'apprenant.

Pour mémoire, la vérification des antécédents est à la charge de l'employeur
Les formations 11.2.3.7, 11.2.3.8, 11.2.3.9 et 11.2.3.10, conformément au guide du Domaine 11 de la DSAC, demandent que l'employeur à inscrire auprès de l'organisme Rem Formation des apprenants pour lesquelles il a été procédé une vérification de leurs antécédents conformément aux dispositions des points 11.1. 3 et 11.1.5 du règlement (UE) n° 2015/1998 modifié,

Objectifs pédagogiques

- Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs et des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant.
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires.
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.3.7 du règlement européen n°2015/1998: formation des personnes qui mettent en oeuvre la protection des aéronefs;

Formation sûreté 11.2.3.7 en e-learning : protection des aéronefs au sol, pour les agents de piste, de trafic et de maintenance

Cette formation en ligne est obligatoire pour toute personne chargée de la protection d'un avion au sol contre les accès non autorisés : agents de piste et de trafic, agents de sûreté affectés à la surveillance des aéronefs, personnels de maintenance et de nettoyage, personnels des compagnies aériennes et des assistants en escale, sur Roissy Charles-de-Gaulle, Orly, Le Bourget ou tout autre aéroport. Elle répond au paragraphe 11.2.3.7 du règlement européen 2015/1998 et son programme est validé par la DGAC.

Programme de la formation (4 heures, évaluation comprise)

1. La menace sur l'aviation civile : les actes d'intervention illégale, les attentats et les menaces actuelles, la menace interne et la radicalisation, la culture de sûreté au travail.

2. La réglementation et l'organisation de la sûreté : le règlement européen 2015/1998, les acteurs (compagnie aérienne, assistant en escale, exploitant d'aéroport, DGAC), les obligations et responsabilités de chacun.

3. Protéger l'avion : empêcher tout accès non autorisé à l'aéronef, surveiller les portes, les trappes et les abords, contrôler les personnes qui montent à bord, scellés et procédures de scellement de l'avion.

4. Les titres de circulation et le contrôle d'accès : les cartes d'identification aéroportuaires, qui a le droit d'approcher et de monter dans l'avion, les procédures de contrôle d'accès et d'inspection-filtrage.

5. Interpeller et signaler : dans quelles situations interpeller une personne, comment le faire, à qui signaler une présence ou un comportement suspect, les procédures de notification.

6. Réagir : les procédures d'urgence, la conduite à tenir face à un incident de sûreté ou à la découverte d'un article prohibé, les sanctions encourues en cas de manquement.

7. Évaluation finale en ligne : QCM, note minimale de validation 12/20, puis délivrance de l'attestation de formation sûreté 11.2.3.7.

Comment se déroule la formation en ligne : vous recevez vos accès par e-mail, vous suivez les modules à votre rythme sur ordinateur, tablette ou téléphone, avec 30 jours pour terminer. Vous n'êtes jamais seul : l'équipe REM Formation est joignable par téléphone au 01 49 19 81 79, et si vous n'avez pas d'ordinateur, vous pouvez venir suivre la formation dans nos locaux à Roissy-en-France.

Validité : 3 ans (depuis juin 2025). La formation périodique 11.2.3.7 en e-learning est à suivre avant l'échéance.

Modalités pédagogiques

Méthodes pédagogiques
Asynchrone
interrogative ;
active.

Moyens et supports pédagogiques

Modalités d’évaluation et de suivi

Test QCM de 10 questions avec note minimale de validation fixée à 12/20

Modalités Accessibilité

Merci de contacter notre secrétariat au 01 49 19 81 79 si vous êtes en situation de handicap.

le LMS respecte les règles pour l'accessibilité des contenus WEB d'accessibilité WCAG (web content accessibility guidelines) applicables (par exemple accessibilité de l'outil à des personnes en situation de handicap).

Profil du / des Formateur(s)

Qualification du formateur en sûreté:

FEL: Formation numérique basée sur un système de gestion de l'apprentissage (LMS-learning management system)

07/11/2026